

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T468

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Vu l'arrêté Municipal référencé EW/FNV 2021.T467 modifiant le sens de circulation rue des Petits Champs.

Considérant la demande de l'entreprise **BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST** en date du 11 Août 2021 chargée d'effectuer des travaux de construction de 58 logements pour le compte d'INOLYA (N° PC 014 715 21 P0002 du 12 Mai 2021) **rue Saint-Jean** à Trouville-sur-Mer.

Considérant la nécessité de sécuriser l'accès au chantier,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation **rue Victoire Mottet, rue Léon Tellier et rue des Petits Champs**.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit :

- des deux cotés de la rue Victoire Mottet ;
- à l'angle de la rue Victoire Mottet et Léon Tellier, coté chantier ;
- rue des Petits Champs, uniquement sur la longueur du chantier, des 2 cotés ;

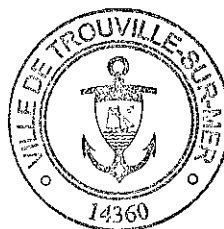
Article 2 : Tous les véhicules de + 3,5 T se rendant sur le chantier de construction devront arriver par le giratoire de la Croix-Sonnet, emprunter la rue d'Aguesseau, la rue des Petits Champs et la rue Victoire Mottet. Ils devront emprunter le trajet inverse pour repartir du chantier. Les véhicules de + 3,5 T ont l'interdiction de déroger à cet itinéraire.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 30 Août 2021 au Vendredi 30 Décembre 2022**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.




Fait à Trouville sur Mer, le 24 Août 2021

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.